

N° Arrêté : 21/JG/837

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COURSES PEDESTRES - 12 SEPTEMBRE 2021**

**Le Maire du Puy-en-Velay,
Le Maire de Vals-près-le-Puy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 7 mai 2003 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Vals-Près-le-Puy,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,
VU l'avis du Chef de Pôle du Puy-en-Velay - Conseil Départemental de la Haute-Loire,
VU l'arrêté des services du Département interdisant la circulation aux véhicules de + de 3,5 tonnes sur les D 589 et D 590 en direction du Puy, et ce depuis les giratoires de Cordes et de Chaspuzac,
VU la demande présentée par Monsieur André CHOUVET, Président de l'Association Jogging 43, 13 boulevard Maréchal Fayolle, CS 90092, 43009 LE PUY-EN-VELAY,
Considérant la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer la sécurité des coureurs et du public,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Le dimanche 12 septembre 2021, les courses pédestres de l'Association JOGGING 43 se dérouleront conformément aux prescriptions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ITINÉRAIRES

2 - 1 - Les enfants nés en 2011 et après effectueront un tour de 1 km dont le départ sera donné à 13H45, sur le parcours suivant :

Départ : - boulevard du Breuil (voies montantes)

Parcours :

- boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- jardin Henri Vinay (entrée allée ouest, sortie allée est sur l'avenue Général de Gaulle)
- avenue Général de Gaulle
- voie ouest Michelet
- boulevard du Breuil (voies descendantes)

Arrivée : - place du Breuil.

2 - 2 - Les enfants nés de 2006 à 2011 effectueront un tour de 2 km dont le départ sera donné à 14H05, sur le parcours suivant :

Départ : - boulevard du Breuil (voies montantes)

Parcours :

- boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- avenue Clément Charbonnier
- boulevard Alexandre Clair
- boulevard Président Bertrand
- avenue André Soulier
- cours Victor Hugo
- voie ouest Michelet
- boulevard du Breuil (voies descendantes)

Arrivée : - place du Breuil.

2 - 3 – Les personnes, nées en 2007 et avant, effectueront une course de 5km empruntant le parcours des 15km du départ et jusqu'au cours Victor Hugo, puis la rue Antoine Martin, l'avenue Clément Charbonnier, l'avenue Général de Gaulle, la voie ouest Michelet, le boulevard du Breuil, la voie ouest du Breuil et arrivée sur le parc aérien du Breuil. Le départ sera donné à 14H45.



- boulevard Président Bertrand, partie comprise entre le bd Alexandre Clair et le n° 21 inclus
- rue de Sinéty (Vals)
- au droit du pont SNCF situé à l'intersection des rues Sinéty, Centrale et du chemin des Iris
- rue Centrale
- rue Haute
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette (entre rue Henri Chas et avenue du Val Vert)
- avenue Charles Massot [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- avenue de Vals [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- boulevard Alexandre Clair, des 2 côtés
- avenue Clément Charbonnier, des 2 côtés
- rue Vibert
- place Michelet, sur les 2 parkings à la barrière, ces derniers étant réservés pour les besoins de l'organisation et les véhicules des coureurs, le contrôle des accès sera assuré par les organisateurs.

3 - 3 - Les véhicules en infraction avec ces dispositions seront immédiatement mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

3 - 4 - Les taxis sont autorisés à stationner le dimanche 12 septembre de 7h à 19h, rue Pierret, au droit des immeubles numérotés 2, 4 et 6.

ARTICLE 4 - CIRCULATION

La circulation des véhicules sera réglementée le dimanche 12 septembre de la manière suivante sur les voies ci-dessous désignées :

4 - 1 : Circulation interdite

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence, sera interdite sur les voies suivantes ainsi qu'aux intersections avec les voies y débouchant :

- de 13 h et jusqu'à la levée du dispositif :

- boulevard du Breuil : voies montantes et descendantes,
- rue Saint-Jacques, partie comprise entre les rues Julien, Félix Boudignon et le boulevard Saint-Louis,
- boulevard Saint-Louis :
 - entre la rue Saint-Gilles et la rue Saint-Jacques : couloir montant et couloir descendant jouxtant le couloir montant,
 - entre la rue Saint-Jacques et la Tour Pannessac : deux couloirs montants côté immeubles numéros pairs,
- rue du faubourg Saint-Jean,
- voie longeant la place Cadelade,
- avenue Charles Dupuy, entre le boulevard Maréchal Fayolle et l'avenue de la Dentelle,
- boulevard Maréchal Fayolle,
- rue Pierret, sauf accès taxis par voie de bus de Baccarat,
- avenue Général de Gaulle, sauf accès et sortie Préfecture et tribunal,
- voies ouest, est et centrale Michelet,
- allée des Droits de l'Enfant,
- cours Victor Hugo,
- rue Antoine Martin,
- avenue André Soulier,
- rue Simone Weil
- boulevard Président Bertrand, entre le boulevard Alexandre Clair et le n° 21
- rue Sinéty [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- rue Central
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette
- avenue du Val Vert, sur le couloir situé du côté des n° pairs, partie comprise entre la rue Jean Baudoin et la commune de Vals-Près-Le-Puy. Dans cette même portion de rue, la circulation sera autorisée uniquement sur le couloir situé du côté des n° impairs, dans le sens Vals-Près-Le-Puy / rue Jean Baudoin
- avenue Charles Massot (Vals), dans le sens rond point de Géant - mairie de Vals
- avenue de Vals (Vals), dans le sens mairie de Vals - bd Alexandre Clair
- boulevard Alexandre Clair, couloir côté immeubles numéros impairs,
- avenue Clément Charbonnier, couloir côté jardin Henri Vinay,
- voie longeant le square Ulysse Rouchon entre la rue Vibert et la voie ouest Breuil,
- voie ouest Breuil

- de 14h et jusqu'à la levée du dispositif :

- boulevard Carnot : couloir descendant,
- avenue d'Aiguilhe
- [Commune d'Aiguilhe]

- **avenue Clément Charbonnier** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.
 - **boulevard Alexandre Clair** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.
 - **avenue de Vals (Vals)** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction de la mairie de Vals sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.
 - **avenue Charles Massot (Vals)** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction du rond-point de Géant sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.
 - **avenue du Val Vert**, partie comprise entre la commune de Vals et la rue Léon et Jeanne Coudeyrette, les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° pairs.
- de 14h et jusqu'à la levée du dispositif :**
- **boulevard de Cluny** : en direction de la commune d'Aiguilhe, les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir situé du côté des immeubles n°impairs.
 - **avenue d'Aiguilhe** : les véhicules des services publics d'urgence, seuls autorisés à circuler, emprunteront le couloir de gauche dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir de droite du côté des n°pairs.
 - **boulevard Carnot** : les véhicules circuleront sur les voies montantes, les coureurs utilisant les voies descendantes.

4 - 3 - 2 : Sur les voies précitées, la matérialisation délimitant les deux couloirs (coureurs et véhicules) devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

4 - 4 : Accès des véhicules des services publics d'urgence :

En secteur historique :

Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au secteur historique par l'avenue d'Aiguilhe, l'avenue de la Cathédrale, la rue Pannessac, la rue de Craponne et la place Cadelade, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par les courses.

Dans le secteur du Val Vert :

Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au quartier du Val Vert par la rue Francisque Enjolras (Vals) et par la rue Jean Baudouin, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par la course.

4 - 5 : Sortie en cas d'urgence des véhicules, pris dans le périmètre des courses

La sortie des véhicules pris dans le périmètre des courses sera autorisée, en cas d'urgence, avenue de la Cathédrale, rue de Craponne, place Cadelade, rue Francisque Enjolras (Vals) et rue Jean Baudouin en se conformant strictement aux directives des signaleurs.

Le plan de circulation des voies comprises dans ces mêmes périmètres de courses pourra être modifié et/ou inversé, de telle sorte que l'ensemble desdites voies convergent vers les cinq seuls points de sorties susvisés.

Cette mesure s'applique notamment sur la contre-allée du boulevard Carnot, située du côté des numéros pairs, où les véhicules pourront emprunter la voie en sens inverse, dans le sens rue des Farges – avenue de la Cathédrale, afin de rejoindre le point de cisaillement, situé au bas de cette même avenue.

4 - 6 : Véhicules autorisés à suivre les courses

A l'exception des véhicules des services publics d'urgence et de ceux du service de secours spécialement mis en place par les organisateurs, seuls les motocyclistes dûment agréés par les organisateurs et le responsable du service d'ordre sont autorisés à suivre les courses.

4 - 7 : Déviations : Des déviations seront mises en place selon le dispositif suivant :

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- Les véhicules venant du boulevard Joffre et se dirigeant sur Aubenas - Mende seront déviés obligatoirement par l'avenue des Belges
- Les véhicules venant de l'avenue des Belges seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Joffre
- Les véhicules circulant sur la D188 dans le sens les Baraques – Le Puy seront déviés obligatoirement par l'avenue Baptiste Marcet, à hauteur du rond-point des Maisons Blanches, sauf habitants de la commune de Vals et/ou de la zone de Chirel.

- de 14h et jusqu'à la levée du dispositif :

- Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Carnot et ceux se dirigeant ensuite sur Saint-Etienne, Lavoûte-sur-Loire, Brives Charensac, Annonay, Valence, Mende, Aubenas, seront déviés obligatoirement par le boulevard Saint-Louis, la rue Vibert, l'avenue Clément Charbonnier, le boulevard Alexandre Clair, la commune de Vals-Près-Le-Puy, en direction de la D188 par la zone de Chirel
- Les véhicules venant du boulevard Gambetta seront déviés obligatoirement quelle que soit leur direction par le même itinéraire que celui visé ci-dessus.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

Les Services Techniques municipaux de chacune des deux communes mettront en place la signalisation portant sur le stationnement interdit sur leur territoire respectif. Les Services Techniques municipaux de la Ville du Puy mettront en place la signalisation portant sur les déviations installées à la périphérie de la ville. Ils enlèveront les caches masquant les panneaux de pré-signalisation préalablement installés par le Département à hauteur du rond point du Collet (RD902).

Le reste de la signalisation sera mis en place par les organisateurs, en particulier les matériels nécessaires à la matérialisation des couloirs réservés aux coureurs, ainsi que la signalisation ayant trait à la circulation. A toutes les intersections importantes, des barrières sur lesquelles le mot COURSE sera inscrit, devront être implantées par les organisateurs, pour interdire l'itinéraire de l'épreuve.

ARTICLE 6 – DÉBALLAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le déballage, la distribution ou la vente d'objets ou de produits, à partir d'installations fixes ou mobiles, seront strictement interdits sur le parcours des courses ainsi que sur les voies y débouchant. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'Association Jogging 43 dans le cadre des actions éventuellement mises en place en direction des coureurs ni aux commerçants sédentaires dans le cadre de leur activité lorsqu'ils disposent d'une autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vals-près-le-Puy, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de l'Association Jogging 43 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire de Vals-près-le-Puy,


Laurent BERNARD


Fait au Puy-en-Velay, le 30 juin 2021

Le Maire du Puy-en-Velay


Michel CHAPUIS
